



**INSTITUT NATIONAL  
DE PRÉVOYANCE SOCIALE  
DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI  
BAMAKO - BP 53**

**DEMANDE DE REVERSION DE RETRAITE**

**NOTE IMPORTANTE**

LORSQUE L'ASSURÉ DÉCÉDÉ LAISSE PLUSIEURS VEUVES, CELLES-CI DOIVENT SOUSCRIRE COLLECTIVEMENT LA PRÉSENTE DEMANDE MÊME SI UNE D'ENTRE ELLES PEUT PRÉTENDRE À UNE ALLOCATION DE RETRAITE IMMÉDIATE.

**ETAT-CIVIL DU CONJOINT DÉCÉDÉ**

NOM ET PRÉNOMS.....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE.....

DATE DE LIEU DE DÉCÈS.....

**JOINDRE UN ACTE DE DÉCÈS**

NUMÉRO D'IMMATRICULATION

NUMÉRO DU DOSSIER

NOM (OU RAISON SOCIALE) ET ADRESSE DU DERNIER EMPLOYEUR.....

.....

.....

**ETAT-CIVIL DU CONJOINT (OU DES CONJOINTS) SURVIVANT (S)**

NOM ET PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE DE MARIAGE
1.....	.....	.....
2.....	.....	.....
3.....	.....	.....
4.....	.....	.....

JOINDRE POUR CHAQUE MARIAGE UNE PIÈCE D'ETAT-CIVIL RÉGLEMENTAIRE (ACTE DE MARIAGE DÉLIVRÉ PAR LA MAIRIE OU L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) SAUF SI CETTE PIÈCE A ÉTÉ PRODUITE PAR LE MARI AU MOMENT OÙ IL A LUI-MÊME DEMANDÉ LE BÉNÉFICE DE LA RETRAITE.

FURNIR ÉGALEMENT UN CERTIFICAT DE NON DIVORCE ET DE NON REMARIAGE

## ETAT-CIVIL DES ENFANTS à CHARGE

NOM ET PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NOM DE LA MÈRE
1.....	.....	.....
2.....	.....	.....
3.....	.....	.....
4.....	.....	.....
5.....	.....	.....

JOINDRE UN CERTIFICAT DE VIE COLLECTIF ET UNE ATTESTATION DE CHARGE DÉLIVRÉ PAR LA MAIRIE OU L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE.

## DÉCLARATION

LA (ES) VEUVES SOUSSIGNÉ (S) DÉCLARÉ (RENT)

1-QU'AU MOMENT DE SON DÉCÈS, ELLE (S) ÉTAIT (ENT) LA (LES) SEULE (S) EPOUSE (S) VIVANT (S)

DE M.....

2-QUE DE SON LEUR MARIAGE N'A JAMAIS ÉTÉ DISSOUS PAR LE DIVORCE.

3-QUE LES ENFANTS DÉCLARÉS CI-DESSOUS COMME ÉTANT À SA (LEUR) CHARGE SON BIEN ÉLEVÉS À SON (LEUR) NON FOYER

4-QU'À CE JOUR ELLE (ES) N'EST (NE SONT) PAS REMARIÉE (S)

ELLE (S) S'ENGAGE (NT) EN CAS DE REMARIAGE À EN FAIRE IMMÉDIATEMENT LA DÉCLARATION À L'INSTITUT NATIONAL DE PRÉVOYANCE SOCIALE – BP 53- BAMAKO.

ELLE (S) RECONNAÎT (SENT) AVOIR ÉTÉ INFORMÉES (S) QU'EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION, LE BÉNÉFICIAIRE DE LA RETRAITE DE REVERSION SERA SUSPENDU ET LE COUPABLE SERA PUNI D'UNE AMENDE DE 9 000 FRANCS À 50 000 FRANCS SANS PRÉJUDICE DES PEINES PRÉVUES AU CODE PÉNAL (ART 296 DU CODE DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE)

FAIT À .....LE.....

LES SIGNATURES QUI DEVRONT ÊTRE L'ÉGALISÉES SERONT PRÉCÉDÉES DE LA MENTION MANUSCRITE «LU ET APPROUVÉ »

### ADRESSE DU CONJOINT (OU DES CONJOINTS)

1.....

2.....

3.....

4.....